



Règlementation

LES CHAUSSURES DE SÉCURITÉ

Le port des chaussures de sécurité permet de se prémunir contre de nombreux risques présents au travail. Il en existe différents types avec chacun différents attributs de protection.

Règlementation

Les risques et obligations

La réglementation :

- Ce que dit la loi pour les collectivités :

L'autorité territoriale doit mettre à disposition les Équipements de Protection Individuels (EPI) de façon à prévenir les risques auxquels sont exposés les agents. Les EPI doivent être conformes à la réglementation européenne (indiqué avec le marquage CE). La mise à disposition doit se faire de façon gratuite à chaque fois que cela est nécessaire.

Par ailleurs, la collectivité est tenue d'informer les agents sur les conditions de maintenance et d'utilisation des EPI.

Enfin, l'employeur doit s'assurer du bon fonctionnement et de l'état hygiénique des EPI par un entretien ou des réparations. Les EPI détériorés ne garantissant plus le niveau de protection antérieur à la détérioration devront être remplacés.

- Ce que dit la loi pour les agents:

L'agent a l'obligation de porter les EPI qui lui sont fournis et de veiller à ce que l'usage soit conforme aux indications du fournisseur. Pour se faire, il doit respecter les conditions d'utilisation, de stockage et d'entretien précisées dans la notice d'instructions du fabricant ainsi que les consignes d'utilisation particulières élaborées par l'employeur. Il doit également signaler les équipements défectueux ou périmés.

Références réglementaires : Article R4321-1 à R4323-5 du Code du Travail

Les risques et éléments de protection associés (liste non-exhaustive) :

	Risques à prévenir	Éléments de protection
Risques mécaniques	Chutes sur les orteils, écrasement/coincement du bout du pied	Embout protection
	Chute et impact sur le talon	Talon absorbeur d'énergie
	Chute par glissade	Semelle antidérapante
	Marche sur des objets pointus	Semelle antiperforation
	Marche sur sol irrégulier	Chaussure à tige haute
Risques électriques	Contact électrique	Semelage antistatique
	Arc électrique	Chaussure isolante
Risques thermiques	Froid ambiant / Chaleur ambiante	Semelle antifroid ou antichaleur
Risques chimiques	Produits corrosifs, toxiques, irritants hydrocarbures	Tige et semelage résistants et imperméables
Intempéries	Eau, neige, boue	Tige imperméable
Risques biologiques	Mycose, champignon, hyper-sudation	Semelle antibactérienne

Le processus de choix

La création d'un cahier des charges

Pour trouver un EPI adapté, il est conseillé de créer un cahier des charges en tenant compte de :

- L'évaluation des risques : l'analyse des risques potentiels d'un poste est une étape primordiale afin de déterminer les EPI nécessaires et adaptés à une situation de travail de l'agent concerné.
- L'activité au poste de travail : cela permet de tenir compte des contraintes de l'activité et les caractéristiques individuelles de l'agent. Ainsi, la collectivité s'assure que l'EPI fourni sera porté.

Il est conseillé d'établir ce cahier des charges en associant les agents et les membres du CHSCT/CT.

Implication des agents

Il est intéressant d'ajouter dans ce document, une mise à disposition des fournisseurs, d'un modèle des chaussures avant tout achat.

Il est recommandé, avant l'achat final, une période de test par un nombre d'agent significatif de l'activité concernée. Ce temps permet d'évaluer la chaussure sur différents critères :

- la taille,
- le poids,
- la souplesse,
- la tenue du pied,
- ainsi que les différentes résistances (chocs, glissades, imperméabilité aux produits chimiques, perforations...),
- l'esthétique.

Il est important d'impliquer les agents dans le choix des EPI afin d'obtenir un équipement de protection adapté. Cela permet d'éviter les problématiques de gênes durant l'activité, d'inconfort ou d'esthétique.

Les différents types

Il existe 3 catégories de chaussures de sécurité comportant chacune différents attributs :

	Chaussures de sécurité (S1 à S5) NF EN ISO 20345 embout de protection résistant à une énergie de 200 joules	Chaussures de protections (P1 à P5) NF EN ISO 20346 embout de protection résistant à une énergie de 100 joules	Chaussures de travail (O1 à O5) NF EN ISO 20347 absence d'embout de protection
Classe I ou II	SB : propriétés fondamentales	PB : propriétés fondamentales	
Classe I (tout cuir ou autres matières)	S1 : propriétés fondamentales plus : - arrière fermé, - propriétés antistatiques, - absorption d'énergie du talon. S1P : S1 avec : - semelle antiperforation	P1 : propriétés fondamentales plus : - arrière fermé, - propriétés antistatiques, - absorption d'énergie du talon.	O1 : propriétés fondamentales plus : - arrière fermé, - propriétés antistatiques, résistance de la semelle aux hydrocarbures, - absorption d'énergie du talon.
	S2 : S1 avec : - imperméabilité à l'eau.	P2 : P1 avec : - imperméabilité à l'eau.	O2 : O1 avec : - imperméabilité à l'eau.
	S3 : S2 avec : - semelle antiperforation - semelle à crampons	P3 : P2 avec : - semelle antiperforation - semelle à crampons	O3 : O2 avec : - semelle antiperforation - semelle à crampons
Classe II (tout caoutchouc ou tout polymère)	S4 : propriétés fondamentales plus : - propriétés antistatiques, - absorption d'énergie du talon.	P4 : propriétés fondamentales plus : - propriétés antistatiques, - absorption d'énergie du talon.	O4 : propriétés fondamentales plus : - propriétés antistatiques, - absorption d'énergie du talon.
	S5 : S4 avec : - semelle antiperforation - semelle à crampons	P5 : P4 avec : - semelle antiperforation - semelle à crampons	O5 : O4 avec : - semelle antiperforation - semelle à crampons

Autres spécificités :

Les tiges hautes : Assure le maintien de la cheville et protège la malléole des chocs.

Les tiges basses : Idéale pour les postes fixes ou à moindre déplacements car elle permet à la cheville de respirer.

Le talon décroché : Permet de caler son pied sur le barreau d'une échelle pour éviter la chute.

Symboles de spécifications particulières (liste non-exhaustive)	
P	Résistance de la semelle à la perforation
E	Absorption d'énergie par le talon
A	Semelle antistatique
WRU	Résistance à l'absorption d'eau par la tige
CR	Résistance à la coupure

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter votre Conseiller en prévention au :
02.99.23.31.00